COMMUNE D'ARUDY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 4.A - Règlement Graphique

PROJET DE PLU ARRÊTÉ LE 27 JANVIER 2025
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-14 ET L.153-15 DU CODE DE L'URBANISME)

APPROUVÉ PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2025
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-21 ET L.153-22 DU CODE DE L'URBANISME)

Echelle 1/7 500
4 36 2981

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.artelia-group.com

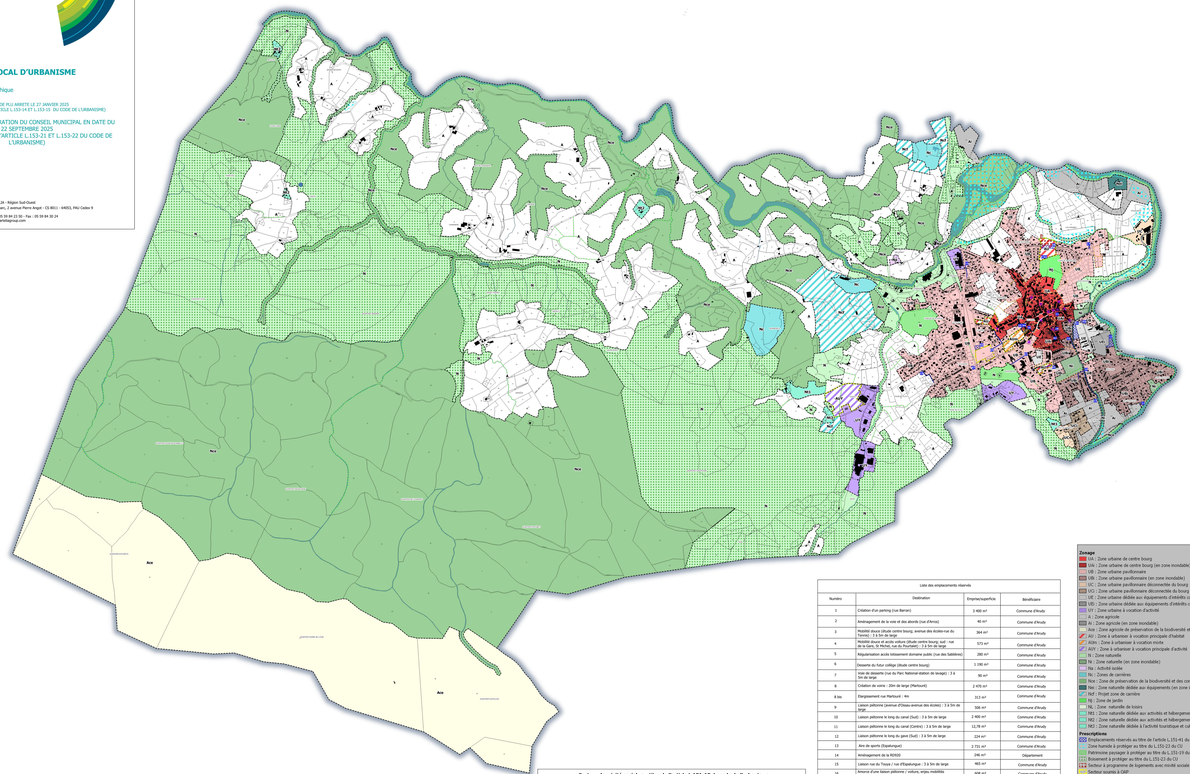

Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme	
Numéro	**Pourcentage du programme de logements ou nombre de logements affectés à des catégories de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale**
1	Minimum de 50% de logements sociaux

Liste des emplacements réservés			
Numéro	Destination	Emprise/superficie	Bénéficiaire
1	Création d'un parking (rue Barrier)	3 400 m²	Commune d'Arudy
2	Aménagement de la voie et des abords (rue d'Arros)	40 m²	Commune d'Arudy
3	Mobilité douce (étude centre bourg: avenue des écoles-rue du Pont Neuf)	364 m²	Commune d'Arudy
4	Mobilité douce et de la voiture (étude centre bourg: suif - rue de la Gare, St Michel, rue du Pourtalet) : 3 à 5m de large	573 m²	Commune d'Arudy
5	Réparterlation accès notamment domaine public (rue des Sabbiéres)	280 m²	Commune d'Arudy
6	Desserte du futur collège (étude centre bourg)	1 190 m²	Commune d'Arudy
7	Voie de desserte (rue du Parc National-station de lavage) : 3 à 5m de large	90 m²	Commune d'Arudy
8	Création de voirie : 20m de large (Martouret)	2 470 m²	Commune d'Arudy
8 bis	Elargissement rue Martouret : 4m	313 m²	Commune d'Arudy
9	Liaison piétonne (avenue d'Ossau-avenue des écoles) : 3 à 5m de large	506 m²	Commune d'Arudy
10	Liaison piétonne le long du canal (Sud) : 3 à 5m de large	2 460 m²	Commune d'Arudy
11	Liaison piétonne le long du canal (Centre) : 3 à 5m de large	12,76 m²	Commune d'Arudy
12	Liaison piétonne le long du gave (Sud) : 3 à 5m de large	224 m²	Commune d'Arudy
13	Aire des sports (Espalungue)	2 731 m²	Commune d'Arudy
14	Aménagement de la RD922	246 m²	Département
15	Liaison rue du Tuyau / rue d'Espalungue : 3 à 5m de large	465 m²	Commune d'Arudy
16	Amorce d'une liaison piétonne / voiture, engins modélités douces : 3 à 5m de large	608 m²	Commune d'Arudy
16 bis	Liaison piétonne (Bayé - rue de la Gare St Michel) : 3 à 5m de large	120 m²	Commune d'Arudy
17	Réparterlation de la voirie, emprise du carrefour (rue du Pont Neuf)	142 m²	Commune d'Arudy
18	Aménagement de la voie et des abords (rue d'Arros)	46 m²	Commune d'Arudy

Zonage

- UA : Zone urbaine de centre bourg
- UAi : Zone urbaine de centre bourg (en zone inondable)
- UB : Zone urbaine periférienne
- UBi : Zone urbaine periférienne (en zone inondable)
- UC : Zone urbaine periférienne déconnectée du bourg
- UCi : Zone urbaine periférienne déconnectée du bourg (en zone inondable)
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts collectifs et de services publics
- UEi : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts collectifs et de services publics (en zone inondable)
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité
- A : Zone agricole
- Ai : Zone agricole (en zone inondable)
- Aca : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité
- AUYc : Zone à urbaniser à vocation mixte
- AUYf : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité
- N : Zone naturelle
- Ni : Zone naturelle (en zone inondable)
- Na : Activité isolée
- Nc : Zones de carrières
- Nca : Zone de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Nai : Zone naturelle dédiée aux équipements (en zone inondable)
- Nzf : Projet zone de carrière
- Nj : Zone de jardin
- Nb : Zone naturelle de loisirs
- NE1 : Zone naturelle dédiée aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- NE1i : Zone naturelle dédiée aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- NE2 : Zone naturelle dédiée à l'activité touristique et culturelle

Prescriptions

- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Zone humide à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Boisement à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Secteur à programme de logements avec mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
- Secteur sources à OAP
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bati à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Linéaires boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU

Information

- Cavalge ADP : Source Pyrenees (voir les périmètres de protection en annexe)

Le PPRi qui s'impose aux zones inondables référencées sera consultable dans les annexes du PLU - Pièce 5.E.h - Zonage zone PPR Inondation

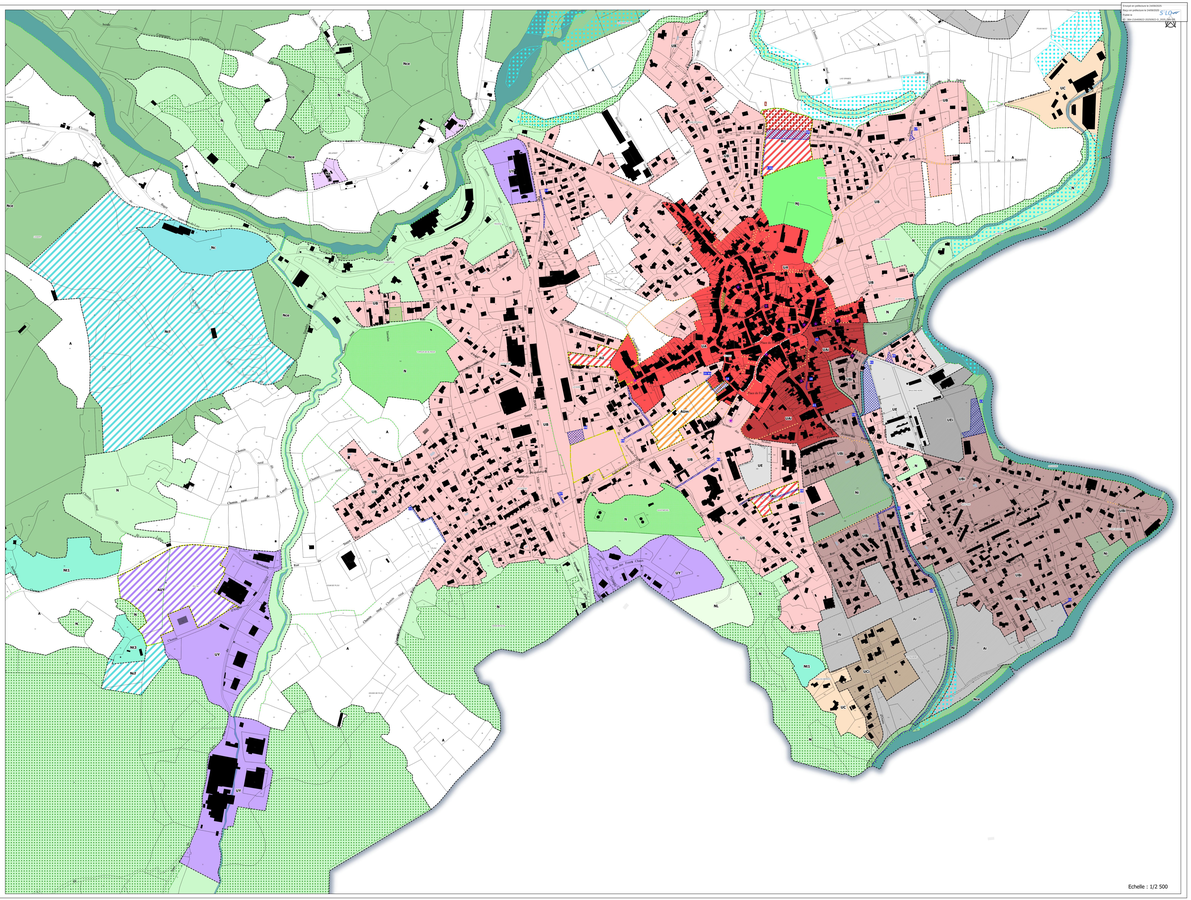

Echelle : 1/2 500

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 064-216400622-20250922-D_2025_044-DE

COMMUNE D'ARUDY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement Graphique

PROJET DE PLU ARRETE LE 27 JANVIER 2025
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-14 ET L.153-15 DU CODE DE L'URBANISME)

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2025
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-21 ET L.153-22 DU CODE DE L'URBANISME)

Echelle 1/14 000

4 36 2981

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

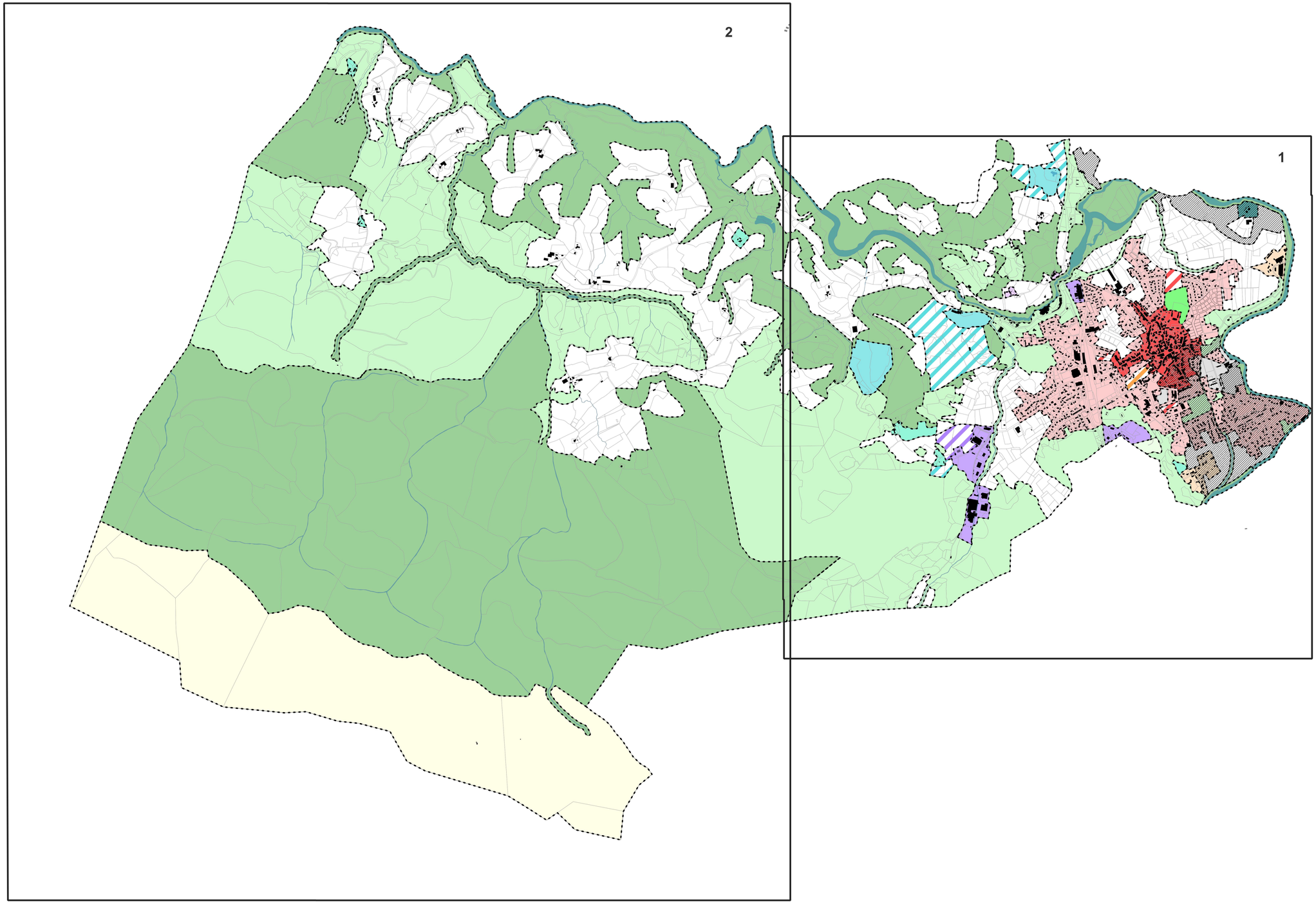

Zonage
- UA : Zone urbaine de centre bourg
- UAi : Zone urbaine de centre bourg (en zone inondable)
- UB : Zone urbaine pavillonnaire
- UBi : Zone urbaine pavillonnaire (en zone inondable)
- UC : Zone urbaine pavillonnaire déconnectée du bourg
- UCi : Zone urbaine pavillonnaire déconnectée du bourg (en zone inondable)
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts collectifs et de services publics
- UEi : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts collectifs et de services publics (en zone inondable)
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité
- A : Zone agricole
- Ai : Zone agricole (en zone inondable)
- Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité
- N : Zone naturelle
- Ni : Zone naturelle (en zone inondable)
- Na : Activité isolée
- Nc : Zones de carrières
- Nce : Zone de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Nei : Zone naturelle dédiée aux équipements (en zone inondable)
- Ncf : Projet zone de carrière
- Nj : Zone de jardin
- NL : Zone naturelle de loisirs
- Nt1 : Zone naturelle dédiée aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nt2 : Zone naturelle dédiée aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- Nt3 : Zone naturelle dédiée à l'activité touristique et culturelle

Prescriptions
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Zone humide à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Boisement à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Secteur à programme de logements avec mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
- Secteur soumis à OAP
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bati à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU

Le PPRi qui s'ajoute aux zones inondables référencées sera consultable dans les annexes du PLUi : Pièce 5.E.h - Zonage avec PPR Inondation

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Emprise /superficie	Bénéficiaire
1	Création d'un parking (rue Barran)	3 400 m²	Commune d'Arudy
2	Aménagement de la voie et des abords (rue d'Arros)	40 m²	Commune d'Arudy
3	Mobilité douce (étude centre bourg; avenue des écoles-rue du Tennis) : 3 à 5m de large	364 m²	Commune d'Arudy
4	Mobilité douce et accès voiture (étude centre bourg; Sud : rue de la Gare, St Michel, rue du Pourtalet) : 3 à 5m de large	573 m²	Commune d'Arudy
5	Régularisation accès lotissement domaine public (rue des Sablières)	280 m²	Commune d'Arudy
6	Desserte du futur collège (étude centre bourg)	1 190 m²	Commune d'Arudy
7	Voie de desserte (rue du Parc National-station de lavage) : 3 à 5m de large	90 m²	Commune d'Arudy
8	Création de voirie : 20m de large (Martouré)	2 470 m²	Commune d'Arudy
8 bis	Elargissement rue Martouré : 4m	313 m²	Commune d'Arudy
9	Liaison piétonne (avenue d'Ossau-avenue des écoles) : 3 à 5m de large	506 m²	Commune d'Arudy
10	Liaison piétonne le long du canal (Sud) : 3 à 5m de large	2 400 m²	Commune d'Arudy
11	Liaison piétonne le long du canal (Centre) : 3 à 5m de large	12,78 m²	Commune d'Arudy
12	Liaison piétonne le long du gave (Sud) : 3 à 5m de large	224 m²	Commune d'Arudy
13	Aire de sports (Espalungue)	2 731 m²	Commune d'Arudy
14	Aménagement de la RD920	246 m²	Département
15	Liaison rue du Touya / rue d'Espalungue : 3 à 5m de large	465 m²	Commune d'Arudy
16	Amorce d'une liaison piétonne / voiture, enjeu mobilités (Nord : rue Escoubet, St Michel)	608 m²	Commune d'Arudy
16 bis	Liaison piétonne (Nord : rue de la Gare St Michel) : 3 à 5m de large	135 m²	Commune d'Arudy
17	Régularisation de la voirie, emprise du carrefour (rue du Pont Neuf)	142 m²	Commune d'Arudy
18	Aménagement de la voie et de ses abords (rue d'Arros)	46 m²	Commune d'Arudy

Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme

Numéro	Pourcentage du programme de logements ou nombre de logements affectés à des catégories de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale
1	Minimum de 50% de logements sociaux

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 064-216400622-20250922-D_2025_044-DE

COMMUNE D'ARUDY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement Graphique 1 : Bourg

PROJET DE PLU ARRETE LE 27 JANVIER 2025
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-14 ET L.153-15 DU CODE DE L'URBANISME)

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2025
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-21 ET L.153-22 DU CODE DE L'URBANISME)

Echelle 1/5 500

4 36 2981

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

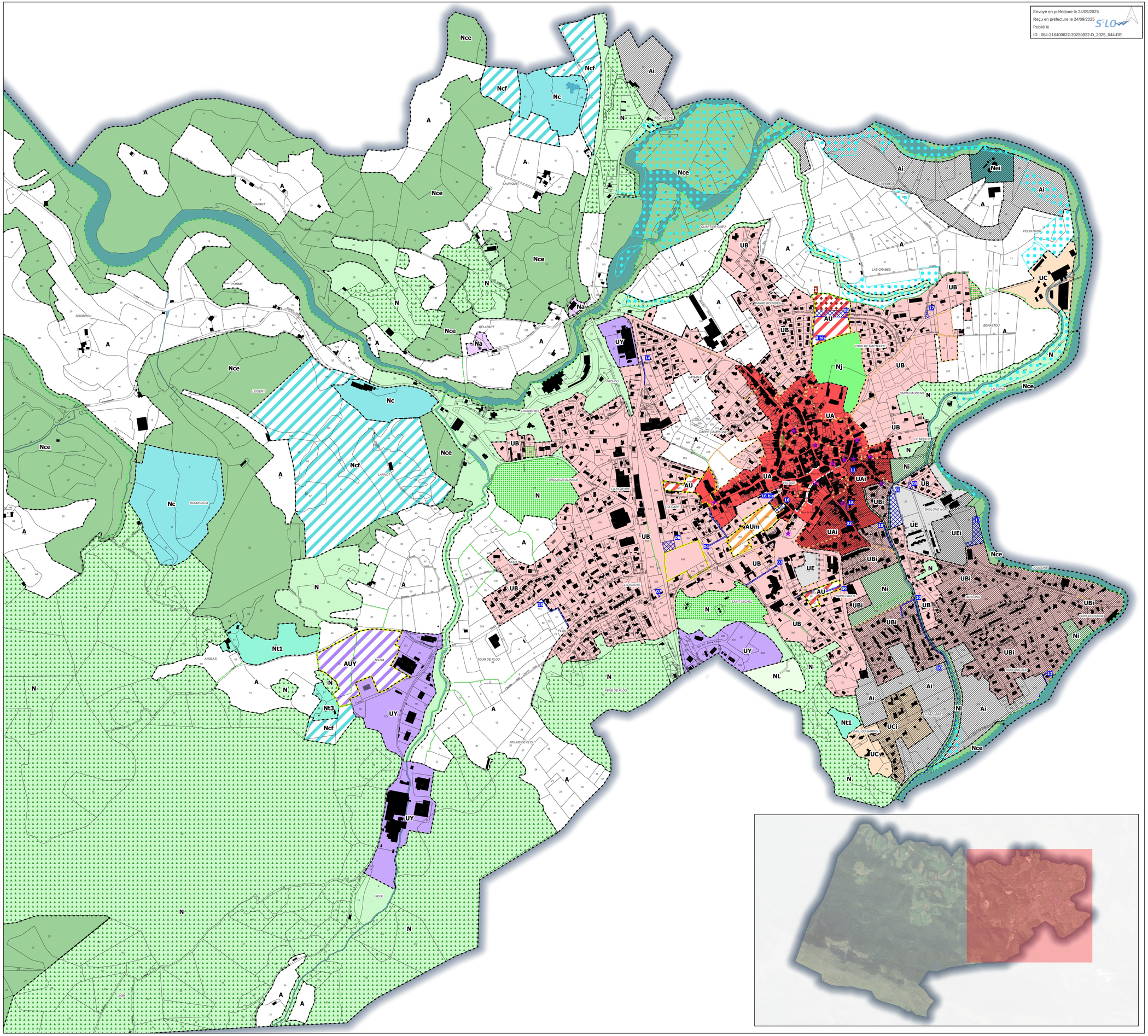
Nce
Ncf
Nc
Ai
Nei
A
N
UB
UC
UY
Na
AU
UA
Nj
UAi
UBi
AUm
UE
UEi
Ni
NL
Nt1
Nt3
AUY
UCi
CHAPART
SOUBIROU
POUME
LISSERT
LAHNOT
BORDEDELA
ANGLAS
TOUYA
SEPE
ZONE
DAUPIQUET
DELAPART
LAMNERIES
LA PLATAGE
LA GARE
LA SCIERIE
PLOU
SOUM DE PLOU
MOUNS DE PLOU
RIVE DE PLOU
ARCOUSSOUS
QUARTER SNEU
LAS GRABES
POUN NAOU
BERASTOU
TOUR DE MARTOURE
DARRE BOURDEU
DARRE CAMPAGNE
SAINT-GAUDENS
LE MOULIN
BAULONG NORD
BAULONG
DOUSSINE
CHEMIN DU BAUDIN
LA CONNO
CHEMIN DU LAVOIR
CHEMIN DE LA PAYRE
CHEMIN DE LA PLANTE
CHEMIN DE LA PLANTE
CHEMIN DE LA PLANT

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 064-216400622-20250922-D_2025_044-DE

COMMUNE D'ARUDY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement Graphique 2 : le Piémont

PROJET DE PLU ARRETE LE 27 JANVIER 2025
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-14 ET L.153-15 DU CODE DE L'URBANISME)

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2025
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-21 ET L.153-22 DU CODE DE L'URBANISME)

Echelle 1/8 500

4 36 2981

ARTELIA
Passion & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

Zonage
- UA : Zone urbaine de centre bourg
- UAi : Zone urbaine de centre bourg (en zone inondable)
- UB : Zone urbaine pavillonnaire
- UBi : Zone urbaine pavillonnaire (en zone inondable)
- UC : Zone urbaine pavillonnaire déconnectée du bourg
- UCi : Zone urbaine pavillonnaire déconnectée du bourg (en zone inondable)
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts collectifs et de services publics
- UB : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts collectifs et de services publics (en zone inondable)
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité
- A : Zone agricole
- Ai : Zone agricole (en zone inondable)
- Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité
- N : Zone naturelle
- Ni : Zone naturelle (en zone inondable)
- Na : Activité isolée
- Nc : Zones de carrières
- Nce : Zone de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Nei : Zone naturelle dédiée aux équipements (en zone inondable)
- Ncf : Projet zone de carrière
- Nj : Zone de jardin
- NL : Zone naturelle de loisirs
- Nt1 : Zone naturelle dédiée aux activités et hébergements touristiques (camping,....)
- Nt2 : Zone naturelle dédiée aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- Nt3 : Zone naturelle dédiée à l'activité touristique et culturelle

Prescriptions
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Zone humide à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Boisement à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Secteur à programme de logements avec mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
- Secteur soumis à OAP
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bati à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU

Le PPRi qui s'ajoute aux zones inondables référencées sera consultable dans les annexes du PLUi : Pièce 5.E.h - Zonage avec PPR Inondation

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Emprise /superficie	Bénéficiaire
1	Création d'un parking (rue Barran)	3 400 m²	Commune d'Arudy
2	Aménagement de la voie et des abords (rue d'Arros)	40 m²	Commune d'Arudy
3	Mobilité douce (étude centre bourg; avenue des écoles-rue du Tennis) : 3 à 5m de large	364 m²	Commune d'Arudy
4	Mobilité douce et accès voiture (étude centre bourg; Sud : rue de la Gare, St Michel, rue du Pourtalet) : 3 à 5m de large	573 m²	Commune d'Arudy
5	Régularisation accès lotissement domaine public (rue des Sablières)	280 m²	Commune d'Arudy
6	Desserte du futur collège (étude centre bourg)	1 190 m²	Commune d'Arudy
7	Voie de desserte (rue du Parc National-station de lavage) : 3 à 5m de large	90 m²	Commune d'Arudy
8	Création de voirie : 20m de large (Martouré)	2 470 m²	Commune d'Arudy
8 bis	Elargissement rue Martouré : 4m	313 m²	Commune d'Arudy
9	Liaison piétonne (avenue d'Ossau-avenue des écoles) : 3 à 5m de large	506 m²	Commune d'Arudy
10	Liaison piétonne le long du canal (Sud) : 3 à 5m de large	2 400 m²	Commune d'Arudy
11	Liaison piétonne le long du canal (Centre) : 3 à 5m de large	12,78 m²	Commune d'Arudy
12	Liaison piétonne le long du gave (Sud) : 3 à 5m de large	224 m²	Commune d'Arudy
13	Aire de sports (Espalungue)	2 731 m²	Commune d'Arudy
14	Aménagement de la RD920	246 m²	Département
15	Liaison rue du Touya / rue d'Espalungue : 3 à 5m de large	465 m²	Commune d'Arudy
16	Amorce d'une liaison piétonne / voiture, enjeu mobilités (Nord : rue Escoubet, St Michel)	608 m²	Commune d'Arudy
16 bis	Liaison piétonne (Nord : rue de la Gare St Michel) : 3 à 5m de large	135 m²	Commune d'Arudy
17	Régularisation de la voirie, emprise du carrefour (rue du Pont Neuf)	142 m²	Commune d'Arudy
18	Aménagement de la voie et de ses abords (rue d'Arros)	46 m²	Commune d'Arudy

Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme
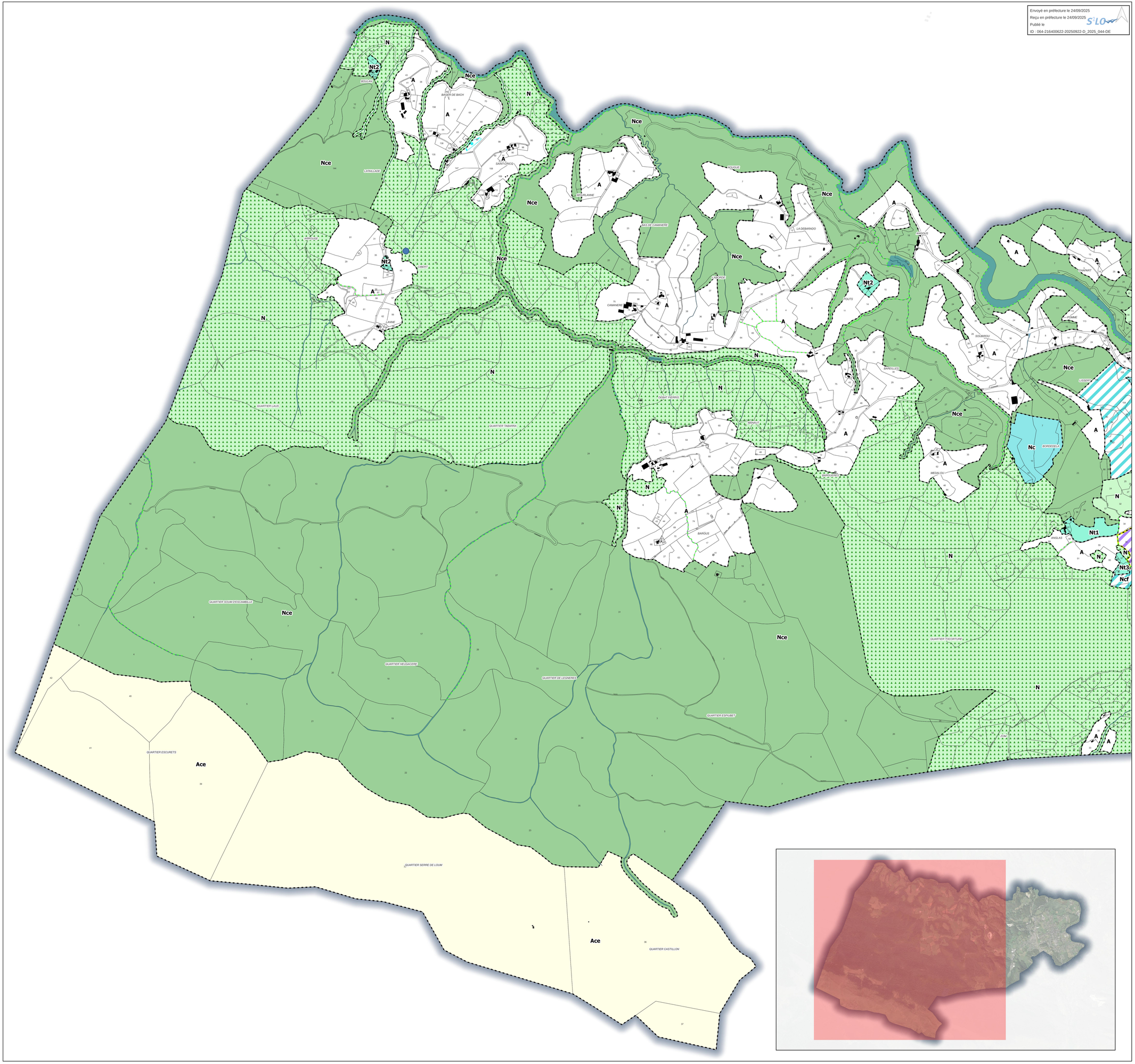
Numéro	Pourcentage du programme de logements ou nombre de logements affectés à des catégories de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale
1	Minimum de 50% de logements sociaux